



PLAN
RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

Auvergne
Rhône-Alpes



Crédits photos : © stock.adobe.com

CONSTRUCTEURS, QUEL RÔLE DANS LA PRÉVENTION DES CHUTES DE HAUTEUR SUR VOS CHANTIERS ?

DREETS – CARSAT – OPPBTP – PÔLE HABITAT FFB
12 JUIN 2024

- **Chutes de hauteur sur les chantiers de construction de maisons individuelles : quelques chiffres - Carsat**
- **Cadre réglementaire : principes généraux de prévention et Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) - DREETS**
- **Exemples et solutions de mise en commun de moyens - Carsat et OPPBTP**
- **Outils et ressources pour la prévention**
- **Echanges**

Quelques chiffres clés de votre secteur d'activité *



12 751

Établissements



2 452

Accidents du travail



47 202

Salariés du secteur de la construction de maisons individuelles



213

Nouvelles incapacités permanentes

Les principales causes d'accidents du travail dans votre secteur *

49%

Manutentions manuelles

14%

Chutes de plain-pied

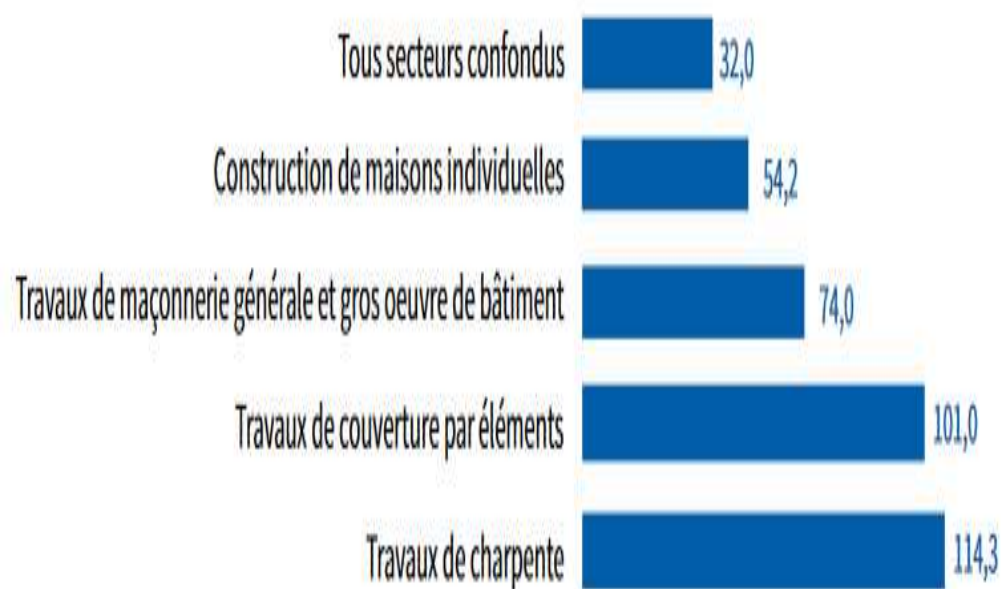
19%

Chutes de hauteur

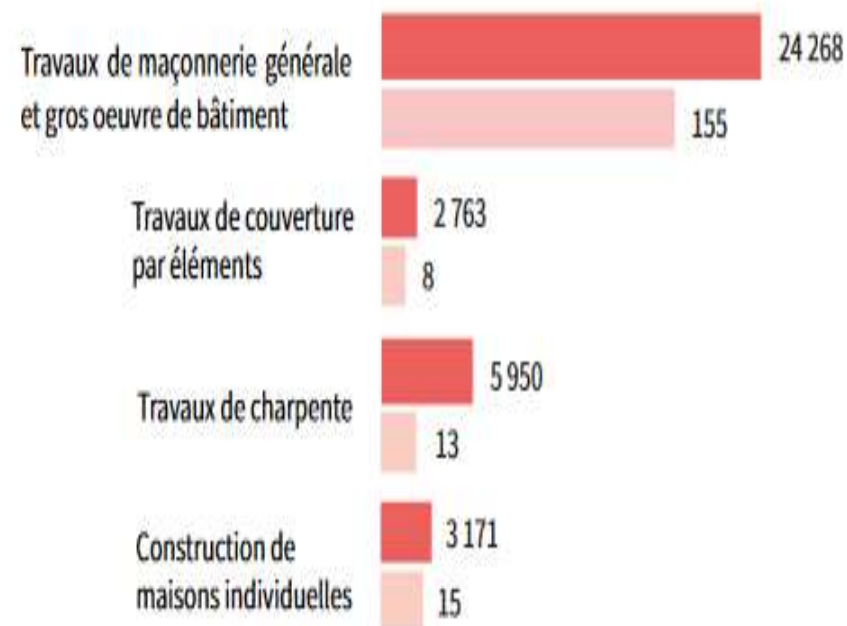


ACCIDENTS DU TRAVAIL (IF)

IF BTP 48



MALADIES PROFESSIONNELLES



- Programme CNAM BTP période 2019-2022 : **5 Thèmes Opérationnels Prioritaires (TOP)**
 - Prévention des **chutes** de hauteur (1° cause d'AT mortels)
 - Réduction des **manutentions** manuelles (1° cause de MP)
 - Installations de chantiers et **hygiène**
 - **Coordination** SPS (mission dès la conception)
 - Interventions **ultérieures** sur l'ouvrage
- Programme national basé sur l'évaluation et l'**accompagnement de bonnes pratiques**
- Environ 800* chantiers de maisons individuelles suivis au national entre 2019 et 2023

*Source Cnam

Période 2019-2020 -Évaluation de la prise en compte des TOP (~ 400 chantiers au national) :

↳ Note : 5/20

↳ 37% des appels d'offres intègrent une partie des TOP

Période 2021-2023- Accompagnement de chantiers (~400 chantiers au national)

↳ 64% des appels d'offres intègrent les TOP

↳ Intégration de la mise en commun des moyens dans les pièces marchés

↳ Désignation du CSPS en amont → Intégration des mesures dans l'appel d'offre

↳ Note d'accompagnement : 13/20

Pour la période 2024-2028 : prévision de renforcer l'accompagnement des CMI

- Chutes de hauteur sur les chantiers de construction de maisons individuelles : quelques chiffres - Carsat
- **Cadre réglementaire : principes généraux de prévention et Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) - DREETS**
- Exemples et solutions de mise en commun de moyens - Carsat et OPPBTP
- Outils et ressources pour la prévention
- Echanges

- **Article L 4531-1 :**

- **Responsabilité** du MOA, MOE et CSPS sur la mise en œuvre des PGP
- En phase **conception** et réalisation
- Intégration en amont du chantier avec l'ensemble des intervenants lors des **choix architecturaux** et techniques et pour l'**organisation** du chantier
- Prise en compte par les entreprises
- Mise en œuvre tout au long du chantier

- **Article L 4121-2**

- **Eviter** les risques ;
- **Evaluer** les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques **à la source** ;
- Tenir compte de l'état **d'évolution de la technique** ;
- **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, **l'organisation** du travail, les conditions de travail, (...) ;
- Prendre des mesures de **protection collective** en leur donnant la **priorité** sur les mesures de protection individuelle ;

- **Objectif :**
 - Prévenir les risques résultant des **interventions simultanées ou successives** des différents intervenants (entreprises, sous traitants, travailleurs indépendants)
 - Prévoir **l'utilisation de moyens communs** (locaux sociaux, moyens de manutention, échafaudage commun...)
- **Responsabilité du MOA :**
 - Désigner le coordonnateur SPS, lui donner **l'autorité et les moyens** nécessaires
 - Faire réaliser le PGC en prévoyant des **dispositifs mutualisés** de protection contre les risques de chute de hauteur
 - **Suivre** la mise en œuvre de la coordination SPS
- **Rôle du coordonnateur SPS :**
 - S'assurer de la **mise en œuvre par les entreprises** du PGC (prise en compte dans les PPSPS), notamment pour la protection des chutes de hauteur
 - **Alerter le MOA** au besoin

- **Spécificités pour les particuliers** maîtres d'ouvrage réalisant des travaux pour leur usage personnel, celui de son conjoint, de ses ascendants ou descendants
- En conception, coordination SPS assurée par la personne chargée de la maîtrise d'œuvre
- En réalisation, coordination SPS par la personne qui assure **effectivement** la maîtrise du chantier

- Chutes de hauteur sur les chantiers de construction de maisons individuelles : quelques chiffres - Carsat
- Cadre réglementaire : principes généraux de prévention et Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) - DREETS
- **Exemples et solutions de mise en commun de moyens - Carsat et OPPBTP**
- Outils et ressources pour la prévention
- Echanges

- ⇒ Un constat terrain de l'équipe BTP : faible niveau de prévention
- ⇒ Une difficulté à toucher les chantiers en diffus et très séquencés temporellement
- ⇒ Une action régionale TPE Maçons et TPE Plombiers (2014-2017)
- ⇒ Des contacts avec l'Union des Maisons Françaises (UMF) locale préexistants et qui se sont développés dès 2014
- ⇒ La parution fin 2015 d'un socle national de bonnes pratiques UMF/CNAM

- ⇒ Faire évoluer les TPE Auvergnates en mesures de prévention (organisations, équipements, formations) sur les chantiers de maisons individuelles
- ⇒ En s'appuyant sur des partenaires stratégiques, comme Pôle Habitat-FFB

Depuis le 1er janvier 2017, Charte régionale de bonnes pratiques entre :

⇒ **La CARSAT :**

- Conseils,
- Aides financières,
- Interventions sur chantiers (environ 100/an),
- Animation d'un comité de suivi annuel.

⇒ **Les adhérents de Pôle Habitat-FFB (20 signataires) :**

- Mieux formaliser les PGsC (via un document appelé « Mesures Organisationnelles » au national).
- Intégrer dans leurs cahiers des charges et marchés de travaux les mesures de prévention (chutes, manutentions et hygiène).

Chantier PH-FFB	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	Nom du constructeur :						
Type de chantier	<input type="checkbox"/>	Isolé	Nom de l'entreprise :						
	<input type="checkbox"/>	Lotissement plusieurs constructeurs (PH et hors PH)							
	<input type="checkbox"/>	Lotissement avec plusieurs constructeur(s) PH							
	<input type="checkbox"/>	Lotissement avec plusieurs maisons pour le même constructeur PH							
Etat d'avancement	<input type="checkbox"/>	Terrassement/fondation							
	<input type="checkbox"/>	Dalle RdC							
	<input type="checkbox"/>	Elévation RdC, pignon							
	<input type="checkbox"/>	Dalle haute							
	<input type="checkbox"/>	Charpente /couverture							
	<input type="checkbox"/>	Hors d'eau CES (Corps d'Etat Secondaire)							
Accès au chantier	A <input type="checkbox"/>	Inexistant							
	B <input type="checkbox"/>	Il persiste un risque de chute de plain-pied							
	C <input type="checkbox"/>	Bon => 3,5m + remblai (GNT 0/31,5 ou tout venant) + géotextile							
Accès à la construction	A <input type="checkbox"/>	Inexistant							
	B <input type="checkbox"/>	Il persiste un risque de chute de plain-pied							
	C <input type="checkbox"/>	Bon (passerelles 0,8m + GC)							
	<input type="checkbox"/>	NC Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier							
Déchets, nettoyage, rangement du chantier	A <input type="checkbox"/>	Inexistant							
	B <input type="checkbox"/>	Il persiste un risque de chute de plain-pied (dechets non évacués par ex.)							
	C <input type="checkbox"/>	Bon => chantier rangé. Matériel empilé. Evacuation des déchets à l'avancement							
	<input type="checkbox"/>	NC Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier							
Remblais périphériques	A <input type="checkbox"/>	Absents							
	B <input type="checkbox"/>	Réalisés mais instables							
	C <input type="checkbox"/>	Réalisés et opérationnels							
	<input type="checkbox"/>	NC Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier							

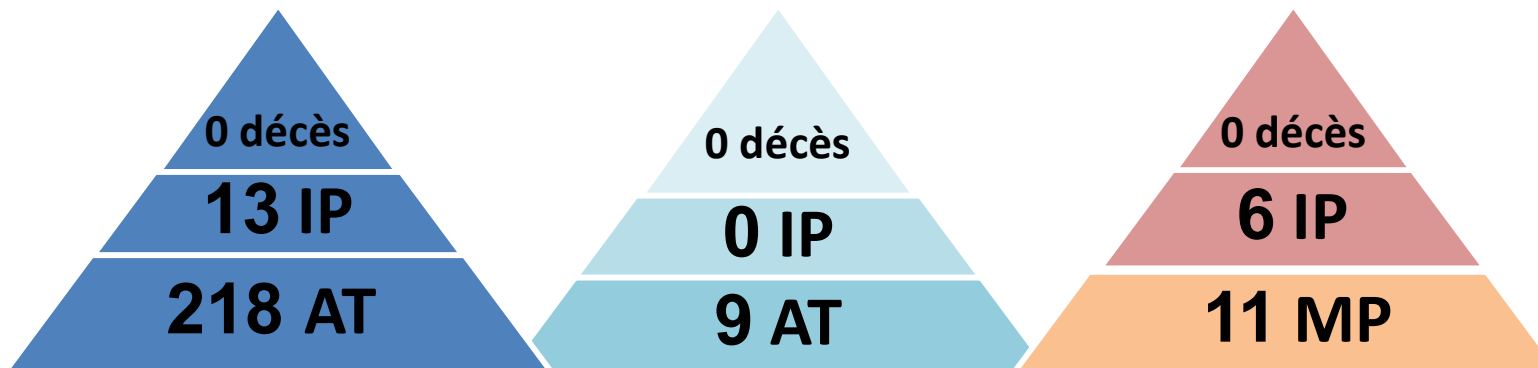
Protecti^o collective ouvertures en façade + balcons	A	<input type="checkbox"/>	Absente	
	B	<input type="checkbox"/>	Protection non conforme (ex : positionnées en intérieur) ou incomplète (ex: 1 lisse haute)	
	C	<input type="checkbox"/>	Correcte et permettant les interventions des autres corps d'état	
		<input type="checkbox"/>	NC	Non concerné vu l'état d'avancement du chantier ou la nature de la construction (rdc)
Protection des trémies d'escalier	A	<input type="checkbox"/>	Absente	
	B	<input type="checkbox"/>	Protection non conforme (ex : simple plaque) ou incomplète	
	C	<input type="checkbox"/>	Correcte et permettant les interventions des autres corps d'état (ex: GC ou trappe d'accès)	
		<input type="checkbox"/>	NC	Non concerné vu l'état d'avancement du chantier ou la nature de la construction (rdc)
Protection collective des poste de hauteur	A	<input type="checkbox"/>	Absente (ex: échelles, tréteaux sans GC avec planchers bois)	
	B	<input type="checkbox"/>	Installée mais à compléter ponctuellement ou inappropriée	
	C	<input type="checkbox"/>	Présente et correctement installée (échafaudage de pied, tréteaux avec accès sécurisé + GC,...)	
		<input type="checkbox"/>	NC	Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier
Protection collective des rives et pignons	A	<input type="checkbox"/>	Absente	
	B	<input type="checkbox"/>	Installée mais à compléter ponctuellement	
	C	<input type="checkbox"/>	Présente et correctement installée (filets,...)	
		<input type="checkbox"/>	NC	Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier
réduction manutentions manuelles	A	<input type="checkbox"/>	aucuns moyens dédiés	
	B	<input type="checkbox"/>	utilis ^o de moyens mécanisés pour livrais ^o à pied d'œuvre <u>ou</u> utilis ^o de produits adaptés (racks, hourdis legers,...) lequel ? <input type="checkbox"/>	
	C	<input type="checkbox"/>	utilis ^o de moyens mécanisés pour livr ^o à pied d'œuvre <u>et</u> utilis ^o de produits adaptés (racks, hourdis legers,...)	
Hygiène/Installation de chantier	base vie		<i>(base vie => Eau potable, Toilette, vestiaire)</i>	
	A	<input type="checkbox"/>	Absence	
	B	<input type="checkbox"/>	Installée mais incomplète ou non entretenue	
	C	<input type="checkbox"/>	Installation adaptée mise à disposition des salariés et entretenue	
	Raccordement réseau			
	Eau potabl	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
	Eau usée	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
	Electricité	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	

Sinistralité Auvergne 2021 pour les 2 851 salariés des 618 Siret identifiés (parmi les 633 Siret fournis) en tant que sous-traitants

Accidents du travail

Accidents de trajet

Maladies pro.



Indice de fréquence 2021 = 76.5 en 2021 en progrès car en
2017 : If=103, 2018 : 106, 2019 : 80

A comparer à un If **national BTP 2021 = 47,7**

Entre 2019 (référence) et 2022 :

Note globale d'évaluation des chantiers **en progression** de **17,7 %**



ENTREPRISE régionale charpente, couverture, bâtiment à ossature bois, bardage, créée en 1997 .

- **Effectif** : 42 personnes, pas d'intérimaire. 100 chantiers à l'année. A recours parfois à des sous-traitants.
- **Chiffre d'affaires** : 4,5 M€. Résultat net : 57 K€.
- **Activités** : travaux de construction, de rénovation extension de bâtiments : ex hôpitaux, EHPAD, Logements collectifs et individuels...
- **Système de valeurs affichées** : Engagements qualitatifs sur matériaux et mise en œuvre.
- **Management familial plutôt directif** . Projet de céder l'entreprise aux collaborateurs administratif technique.
- **Niveau culture prévention** : Réglementaire.
- **À déjà eu des AT. Pas d'action significative en termes de prévention.**

Description

Origine information : Presse
Date : 05/12/2022
Lieu : VICHY
Opération soumise à : Sans coordination SPS ni plan de prévention

Récit

Cause : chute de hauteur
Élément causal : aléas climatiques (chaud, froid, pluie, vent,...)
Alors que l'entreprise réalisait la pose des Velux depuis les combles, l'ouvrier serait monté sur le toit et aurait chuté.

Auvergne Rhône-Alpes

▪ **Entreprise(s) et victime(s)**
Entreprise AT-2068 - Entreprise E1 - 20 à 49
Activités : Couverture - Ziguierie
Entreprise Connue : Oui
Relations OPPBTP : Formations Pratique/prévention Charpentier couvreur réalisés entre 04 et 06/2022. Contact pris S47 avant avec Mr MICHOT pour réaliser des formations Chargé de Prévention et Prévention Encadrement sur 2023.
Victime AT-2068 - Entreprise ETV1 : entre 30 et 40 ans - Couvreur
Ancienneté entreprise : > 10 ans
Ancienneté travail : < à un mois
Statut: CDI
Conséquences: décès



OPPBTP

AVANT



APRES



OPPBTP

3 SITUATIONS DE TRAVAIL

- Circulations horizontales et verticales
- Élévations
- Charpente Couverture

CIRCULATIONS \Rightarrow HORIZONTALES



CIRCULATIONS \Rightarrow HORIZONTALES

Passerelles sécurisées
Remblaiement le plus tôt
possible



CIRCULATIONS \Rightarrow VERTICALES



CIRCULATIONS \Rightarrow VERTICALES



Dispositif par un garde-corps
Dispositif par un plancher provisoire jointif convenablement fixé
Dispositif par tout autre dispositif équivalent.

POSTE DE TRAVAIL \Rightarrow ELÉVATIONS



POSTE DE TRAVAIL \Rightarrow ELÉVATIONS



REX CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR \Rightarrow UNE RÉALITÉ

POSTE DE TRAVAIL \Rightarrow CHARPENTE COUVERTURE



POSTE DE TRAVAIL ⇒ CHARPENTE COUVERTURE










Mise en commun d'un échafaudage, monté en sécurité par du personnel formé selon les recommandations CNAM :

- ↳ R408 échafaudage de pied
- ↳ R457 échafaudage roulant




- Chutes de hauteur sur les chantiers de construction de maisons individuelles : quelques chiffres – Carsat
- Cadre réglementaire : principes généraux de prévention et Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) – DREETS
- Exemples et solutions de mise en commun de moyens – Carsat et OPPBTP
- **Outils et ressources pour la prévention**
- Echanges

Centralisation des informations de **chaque partenaire** sur le site internet de la DREETS : [Chantiers de construction de maisons individuelles : les constructeurs s'engagent pour la sécurité et les conditions de travail, le PRST 4 les accompagnent](#)

- [Répertoire des formations en prévention et modalités de financement](#) 
- [Pôle Habitat FFB, Assurance Maladie, OPPBTP, SCOP BTP - Construction de maisons individuelles : Guide de bonnes pratiques en prévention des risques professionnels](#) 
- [Pôle Habitat FFB et Carsat Rhône Alpes : plaquette pour la prévention des risques sur les chantiers de construction de maisons individuelles](#) 
- [OPPBTP : Maitres d'ouvrages, bâtissez en prévention](#) 
- [Mémos juridiques : Prévention des chutes de hauteur – Sanitaires sur les chantiers de construction de maisons individuelles](#) 
- [Carsat Rhône-Alpes : Maitrise d'ouvrage et coordination SPS sur les chantiers de construction de maisons individuelles](#) 
- [Aides financières de la Carsat](#) 

[Suite du programme](#)

- Répertoire des formations en prévention et modalités de financement

 PLAN RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL Auvergne Rhône-Alpes						
CHANTIERS DE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES : REPERTOIRE DES FORMATIONS UTILES						
Thématique	Intitulé	Public cible	Objectifs	Durée	Organisateur (contact)	Prise charge financière
Analyse et prévention des risques professionnels Préparation et réalisation de chantiers	Agir en prévention	Chef d'entreprise et ses équipes	Identifier les risques principaux des situations réelles de travail rencontrées Comparer ses pratiques à d'autres solutions de prévention Proposer des mesures de prévention adaptées aux situations de travail et modes opératoires	1 jour	OPPBTB	OPCO Constructys Taux de prise en charge variable, plafond de 24€/h Les services formation de la FFB et de la CAPEB peuvent aider les entreprises à monter leur dossier auprès de Constructys. Vous pouvez les solliciter.
Prévention chute de hauteur Manutention Co activité	Prévenir et agir en prévention - Charpentier, couvreur zingueur	Charpentiers, couvreurs, zingueurs :opérateurs, encadrement, équipes	Identifier les principaux risques des situations de travail rencontrées Savoir développer des actions en prévention pour réagir en autonomie face à ces risques.	1 jour	OPPBTB	OPCO Constructys Taux de prise en charge variable, plafond de 24€/h Les services formation de la FFB et de la CAPEB peuvent aider les entreprises à monter leur dossier auprès de Constructys. Vous pouvez les solliciter.

- [Pôle Habitat FFB, Assurance Maladie, OPPBTP, SCOP BTP - Construction de maisons individuelles : Guide de bonnes pratiques en prévention des risques professionnels](#)

- Ensemble de bonnes pratiques pour la prévention des risques dans la construction de maisons individuelles.
- **Cadre spécifique du maître d'ouvrage particulier** qui construit pour son usage personnel en relation avec un constructeur de maisons individuelles.
- Contient des **conseils et des solutions pratiques** à mettre en œuvre sur les chantiers.
- Définit un **socle national de bonnes pratiques** et de standards opérationnels garants d'une **prévention performante** des risques professionnels
- Propose des **exemples de solutions** opérationnelles simples et faciles à mettre en œuvre sur les chantiers.

Elaboré par les Constructeurs de maisons individuelles membres adhérents du Pôle Habitat FFB soutenus par la Fédération Française du Bâtiment, la Fédération des SCOP BTP, la Cnam et l'OPPBTP.



- [Pôle Habitat FFB et Carsat Rhône Alpes : plaquette pour la prévention des risques sur les chantiers de construction de maisons individuelles](#)

Les bonnes pratiques sécurité et santé au travail organisées autour de **6 thèmes** :

1. Analyse des risques en phase conception
2. Gestion de l'installation du chantier
3. Gestion des terrassements remblaiements
4. Gestion des déchets
5. Protection des trémies
6. Travaux de bas de pente (pignons et façades)



- [OPPBTB : Maitres d'ouvrages, bâtissez en prévention](https://moa-batissez-en-prevention.fr)

→ un site dédié aux maitres d'ouvrages



[Accueil](#) | [Comprendre pour savoir agir en prévention](#) | [Des outils et solutions pour agir en prévention](#)



Maître d'ouvrage, optimisez la performance de vos opérations de construction en agissant en prévention des risques professionnels

Comprendre pour savoir agir en prévention




Conseils

Des outils et solutions pour agir en prévention



Outils et solutions

- 2 Mémos juridiques : Prévention des chutes de hauteur Sanitaires sur les chantiers de construction de maisons individuelles



PLAN
REGIONAL
SANTÉ TRAVAIL
Auvergne
Rhône-Alpes

Mémo juridique :

Dispositions principales relatives aux protections collectives contre les risques de chute de hauteur

1. Protections périphériques

Afin d'éviter les chutes de hauteur, la réglementation impose la réalisation des travaux temporaires en hauteur à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des salariés. (Article R. 4323-58 du Code du travail)

L'article R. 4323-59 du Code du travail précise que la prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :

1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins :

- une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;
- une main courante ;
- une lisse intermédiaire à mi-hauteur ;

2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.

Les ouvertures d'une construction donnant sur le vide, telles que les baies, doivent être munies de garde-corps placés à 90 cm des planchers et de plinthes d'une hauteur de 15 cm au moins sauf si ces ouvertures comportent des dispositifs de protection d'une efficacité au moins équivalente ou si leur accès a été interdit par des dispositifs matériels (Article R. 4534-4 du Code du travail)

2. Trémies et réservations

Les escaliers qui ne sont pas munis de leurs rampes définitives sont bordés, du côté du vide, de garde-corps et de plinthes. (Article R. 4534-84 du Code du travail)

Les trémies et réservations doivent être protégées de manière à éviter tout risque de chute, conformément à l'article R4534-6 du Code du travail qui dispose :

« Les orifices des puits, des galeries d'une inclinaison de plus de 45°, et les ouvertures, telles que celles qui sont prévues pour le passage des ascenseurs, ou telles que les trémies de cheminées ou les trappes pouvant exister dans les planchers d'une construction ainsi que dans les planchers des échafaudages, passerelles ou toutes autres installations, sont clôturés :

1° Soit par un garde-corps placé à une hauteur de 90 cm et une plinthe d'une hauteur minimale de 15 cm ;

2° Soit par un plancher provisoire jointif convenablement fixé ;

3° Soit par tout autre dispositif équivalent. »

3. Echafaudages



PLAN
REGIONAL
SANTÉ TRAVAIL
Auvergne
Rhône-Alpes



MISE EN PLACE DES SANITAIRES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES

➤ Y a-t-il des règles particulières relatives aux sanitaires sur les chantiers de construction de maisons individuelles ? R. 4534-137 code du travail

La réglementation est la même pour tous les types de chantier. Seule la durée du chantier est prise en compte pour adapter les installations sanitaires à mettre en place sur les chantiers de moins de 4 mois. La durée totale du chantier (jusqu'à la livraison) doit être prise en compte et non la durée des interventions de chaque entreprise.

Les chantiers de construction de maisons individuelles, y compris en diffus, sont très généralement d'une durée au moins égale à 4 mois.

➤ Qui est responsable de la mise en place des sanitaires ?

Chaque entreprise est responsable pour ses propres travailleurs de la mise à disposition de sanitaires sur le chantier. Cependant, la mise en commun de sanitaires (de même que les réfectoire et vestiaires) doit être intégrée dans la coordination pour la sécurité et la protection de la santé qui doit obligatoirement être mise en place sur les chantiers dès lors que plusieurs entreprises interviennent simultanément ou successivement. La mise en place de la coordination SPS relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, sous réserve des dispositions relatives aux particuliers (L 4532-7 code du travail).

➤ Peut-on prévoir l'utilisation de sanitaires situés à l'extérieur du chantier ? R. 4534-144 code du travail

Des sanitaires doivent être mis à disposition sur le chantier quelle que soit sa durée. (R. 4228-10 Si le chantier est d'une durée de plus de 4 mois, R 4534-144 si chantier de moins de 4 mois). Il est permis de prévoir un emplacement, offrant des conditions au moins équivalentes, en dehors du chantier uniquement pour les chantiers de moins de 4 mois et lorsque la disposition des lieux ne permet pas la mise en place des sanitaires dans l'enceinte du chantier.

L'utilisation de toilettes publiques ou de toilettes d'un bar ou restaurant ne répond pas à l'obligation.

➤ Quel type de sanitaire doit être mise en place sur les chantiers ? R 4228-10 à 15 code du travail

- [Carsat Rhône-Alpes : Maitrise d'ouvrage et coordination SPS sur les chantiers de construction de maisons individuelles](#)



Aides financières des Carsat

ASSURÉ | PROFESSIONNEL DE SANTÉ | **ENTREPRISE** | Qui sommes-nous ? | Carrières | Études et données | Presse

l'Assurance Maladie | ameli.fr pour les entreprises | VOTRE CAISSE : Rhône | CHANGER

ACTUALITÉS | VOTRE ENTREPRISE Cotisations et gestion | VOS SALARIÉS Obligations et démarches | **SANTÉ AU TRAVAIL** 🔍

Entreprise > Santé au travail > Aides financières : principes clés > **Panorama des subventions nationales**

Panorama des subventions nationales

Pour lutter contre les risques les plus fréquents (chutes, TMS, risques psychosociaux, risques chimiques...), l'Assurance-Maladie - Risques professionnels propose des subventions aux petites entreprises (moins de 50 salariés).

SUBVENTION PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES **FIPU**

Pour protéger la santé des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose la subvention Prévention des risques ergonomiques. Ce dispositif est financé par le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure professionnelle créé dans le cadre de loi Retraites du 14 avril 2023.

[Détail](#)

AIDE FINANCIÈRE POUR LES INDÉPENDANTS DU BÂTIMENT

Pour protéger la santé des travailleurs indépendants sans salarié du secteur de la construction, l'Assurance Maladie - Risques professionnels leur propose la subvention "Prévention Métiers du bâtiment Indépendants".

[Détail](#)

TOP BTP

Pour protéger la santé des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « TOP BTP ».

[Détail](#)

CONTRAT DE PREVENTION

Vous dirigez une entreprise de moins de 200 salariés dans le secteur du bâtiment et des travaux publics ? La Carsat de votre région peut vous soutenir financièrement dans la mise en œuvre d'un programme de prévention.

[Détail](#)

- **Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU)**
 - **Prévention de 3 facteurs de risques ergonomiques :**
 - les manutentions manuelles de charges ;
 - les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
 - les vibrations mécaniques.
 - **Financement de 4 types d'actions :**
 - des actions de sensibilisation, de diagnostic, de prévention ;
 - des frais de personnel de mise en œuvre d'actions financées par le fonds ;
 - des actions de reconversion professionnelle et des formations de salariés éligibles au CPF ;
 - des aménagements de postes proposés par le médecin du travail en prévention de la désinsertion professionnelle
- Prise en charge à 70 %, dans un plafond de 25 000 €
- Depuis le 18 mars 2024 : en ligne sur net-entreprises.fr -> Compte AT-MP

Pour en savoir plus : [https://www.carsat-ra.fr/files/live/sites/carsat-ra/files/pdf_illustrations/entreprise/actualit%
c3%a9/infographie_fipu_vf.pdf](https://www.carsat-ra.fr/files/live/sites/carsat-ra/files/pdf_illustrations/entreprise/actualit%c3%a9/infographie_fipu_vf.pdf)

Sont concernés :

- Maçonnerie : 4120A, 4120B, 4399C, 4399D
- Couverture / Charpente : 4391A, 4391B, 4399A
- Plomberie chauffage : 4322A, 4322B
- Electricité : 4321A
- Métiers de la pierre : 2370Z
- Métiers du plâtre et de l'isolation : 4329A, 4331Z
- Peinture et revêtements : 4333Z, 4334Z, 4339Z
- Menuiserie (bois et PVC) : 4332A
- Serrurerie métallerie : 4332B
- Métiers du bois : 1623Z, 1624Z, 1629Z, 3101Z, 3102Z, 3109B

- 50 % de l'investissement hors taxes, pour l'achat d'équipements réalisé à partir du 1er mars 2023.
- La subvention est limitée par entreprise à 5 équipements maximums :
 - Un seul échafaudage roulant MDS
 - Une seule PIR/PIRL
 - Trois outils portatifs anti-vibratiles de nature différente uniquement perforateur, brise béton et tronçonneuse à béton.
- Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5000 € HT.

Réservation via votre [Compte AT/MP](#) disponible sur net-entreprises.fr.

Formulaire de demande + devis

Subvention accordée si éligibilité à la demande, sur présentation facture

Pour tous renseignements :

Mail Carsat Rhône-Alpes : incitations.financieres@carsat-ra.fr

Mail Carsat Auvergne : incitationsfinancieresprevention@carsat-auvergne.fr

- Subvention à hauteur de :
 - 50% du montant hors taxes (HT) pour les équipements,
 - 70% du montant hors taxes (HT) pour les formations.
- Nota : le montant de la subvention ne pourra être inférieur à 1 000 € et plafonnée à 25 000 €.
- Plusieurs équipements peuvent être financés - exemples :
 - **Echafaudages** de pied ou roulant (MDS) + options (cumulables et associées à l'achat d'échafaudage) : remorque avec rack ou escaliers d'accès pour échafaudages.
 - **Protections des trémies** d'escalier
 - **Passerelles** de franchissement ou de chargement/déchargement
 - **Plateformes** de travail en hauteur (PIR et PIRL)
 - **Blindages** légers manportables
 - **Bungalows** de chantier mobiles/autonomes avec lave-mains et WC
 - **Coffrets électriques** de chantier

Formations à la sécurité :

- Formation à la coordination SPS Niveau 3
- Formation Travaux en Hauteur
- Formation à la mise en œuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles.

Réservation via votre [Compte AT/MP](#) disponible sur net-entreprises.fr.

Formulaire de demande + devis

Subvention accordée si éligibilité à la demande, sur présentation facture

Pour tous renseignements :

Mail Carsat Rhône-Alpes : incitations.financieres@carsat-ra.fr

Mail Carsat Auvergne : incitationsfinancieresprevention@carsat-auvergne.fr

Contrats de prévention pour les CMI et aménageurs : contenu

- **Mesures exemplaires ou innovantes - exemples :**

- Protections de trémies d'escalier (Achat)
- Bungalows de chantier mobiles autonomes (Achat)
- Prestation de service « échafaudage périphérique MDS» (étude d'adéquation, installation, vérification, mise à disposition et repli) (limité à 2000€/pavillon)
- Prestation de service « base vie » (installation, mise à disposition, entretien, nettoyage et surveillance) pour l'ensemble des entreprises intervenant sur un lotissement de maisons individuelles

+ formation du chef d'entreprise à la prévention des risques professionnels

+ communication et valorisation de la mesure exemplaire

- **Participation de la caisse : 50 % pour les équipements et jusqu'à 70 % pour les prestations**
- **Plafond 75 000€**

Pour plus de précisions : contrat.prevention@carsat-ra.fr et contact-prevention@carsat-auvergne.fr

- Chutes de hauteur sur les chantiers de construction de maisons individuelles : quelques chiffres - Carsat
- Cadre réglementaire : principes généraux de prévention et Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) - DREETS
- Exemples et solutions de mise en commun de moyens - Carsat et OPPBTP
- Outils et ressources pour la prévention
- **Echanges**

La parole est à vous !

Réponse aux questions posées via le salon de discussion.

Nous vous remercions de votre attention.

La Dreets, Les Carsat, l'OPPBTP et le Pôle Habitat de la FFB restent à votre écoute.

Contacts :

jean.pierre.cohadon@oppbtp.fr

pascal.sergi@carsat-ra.fr

brice.charbonet@carsat-auvergne.fr

stephane.marabelle@carsat-ra.fr

FerriereF@habitat-ffb-communication.fr

ara.cellule@dreets.gouv.fr